

---

**Nombre de membres en****exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 10**COMPTE RENDU de la Séance du jeudi 08 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

**Sont présents:** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Danielle BROCARD, Patrice MATENCE, Marc PHILIPPOT, Sébastien BEAUMONT, Dominique FILHOL, Amélie ROUSSILLES

**Représentés:** Olivier GUITARD, Francis LOYGUES

**Excuses:**

**Absents:** Eric MONTAGNE

**Secrétaire de séance:** Amélie ROUSSILLES

---

**Ordre du jour :**

. **Projet de délibération** -> proposition d'intégrer le RPI de SOTURAC, TOUZAC, DURAVEL

RPI = regroupement pédagogique intercommunale

Intervention de Monsieur le maire Jérôme Belmonte, commune de Soturac

Effectifs des enfants de Vire sur Lot :

année 2020/2021 : 9 enfants scolarisés

année 2021/2022 : 10 enfants

. **Projet de délibération** pour les cas particuliers suite au relevé d'eau non réalisable ou fuites

. **Projet de délibération** : élargissement du chemin de l'ancienne école pour l'accès au pôle santé

décision modificative à prévoir :

. bornage

. frais d'acquisition

. **Inventaire** des biens de la commune

. **Rappel :**

pour toutes interventions de l'employé communal, il est impératif d'en faire la demande à la mairie 05

65 24 62 04 ou appeler Madame le maire au 06 33 23 85 56 ; afin de suivre les sollicitations des habitants.

Ne plus utiliser le numéro de téléphone de Pascal qui est son numéro personnel.

Pour information, le téléphone de l'employé communal est le 06 02 02 75 94.

. **Questions diverses**

---

**Début de séance : 20h00**

Approbation du compte rendu de séance de la séance du 15 juin 2021.

Madame le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 15 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance le signe.

**\*\* DELIBERATIONS \*\***

**Objet : Proposition d'intégrer le RPI de Soturac, Touzac, Duravel (DE\_01\_08\_07\_21)**

Madame le maire propose :

- le retrait de la commune Vire sur Lot à l'école de rattachement de Puy l'Evêque,
- l'intégration au RPI de Soturac, Touzac, Duravel.

Madame le maire invite Mr Jérôme Belmonte, maire de Soturac et lui demande d'exposer le RPI.

Madame le maire explique à l'assemblée  
qu'il serait souhaitable d'intégrer le RPI car

- 9 enfants étaient inscrits pour l'année scolaire 2020/2021
- 10 enfants sont inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 dont 2 enfants en maternelle ;

qu'il existe

- . une délibération n° 2/30-06-17 relative au rattachement de la commune de Vire sur Lot à l'école de Puy l'Evêque en cas de fermeture de l'école primaire de Vire sur Lot,
- . une délibération 14/14-09-07 relative au retrait du RPI Soturac, Touzac, Duravel ;

et fait lecture du courrier du 14/02/2018 envoyé au département du Lot, au sujet des transports dans le RPI Soturac, Touzac, Duravel, qui indique que la commune n'accordera aucune dérogation en matière de transport scolaire pour les enfants de Vire, le choix de l'école de rattachement étant Puy l'Evêque.

Après discussion, le conseil municipal s'interroge sur la gratuité et l'accord des divers transports scolaires vers Puy l'Evêque et le RPI.

Après délibération,

**le conseil municipal** demande à Madame le maire :

- de faire une demande écrite au service de transport scolaire concerné afin d'avoir la certitude d'un transport autorisé et gratuit pour les enfants qui vont à l'école de Puy l'Evêque, dans le cas où l'école de rattachement ne serait plus Puy l'Evêque,
- de faire une demande écrite au service de transport scolaire concerné afin d'avoir la certitude d'un transport autorisé et gratuit pour les enfants de Vire qui ne serait pas inscrit au RPI,
- demande le retour de la réponse par mail à tous les élus.

**Le conseil municipal** indique que la décision sera prise pour intégrer ou non le RPI ultérieurement.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

---

**Objet : Cas particulier relevé d'eau non réalisable ou fuite (DE\_02\_08\_07\_21)**

**Fuites après compteur  
Relevé d'eau incohérent  
Rappel concernant l'usage et la propreté des coffrets et compteurs**

Madame le maire rappelle que l'abonné est légalement tenu responsable de la conduite d'eau située en aval du compteur et qu'il n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur (article 5 et 13 du règlement communal du service de distribution d'eau potable).

Madame le maire rappelle :

- « après avoir reçu réclamation de la part d'un abonné et après avoir fait constater le bien-fondé des demandes, une réduction de la consommation peut-être appliquée, conformément aux règles énoncées ci-après, en utilisant la moins pénalisante pour l'abonné »
  
- A- La loi « Warsmann » avec ses critères :
  - « Consommation anormale » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné sur les trois années passées.
  - L'abonné doit attester de l'existence et de la réparation de la fuite par un plombier dans un délai d'un mois après qu'il ait été informé de sa « consommation anormale ».
  - Seules les fuites sur canalisation sont éligibles après compteur (tuyaux, raccords, coudes, vannes et joints). Les fuites dues à des appareils ne sont pas prises en compte (lave-linge, chasse d'eau, cumulus, piscine, système automatique d'arrosage...).
  - L'abonné ne paye que le double de sa consommation de référence (moyenne sur les trois années passées).
  
- B- Application d'une délibération de la commune qui met à la charge de l'abonné seulement la ½ différence de l'excédent calculé en soustrayant à la « consommation anormale » la moyenne des consommations des 3 années précédentes.

Madame le maire expose au conseil municipal les cas particuliers du service d'eau potable, suite au relevé des compteurs d'eau

- 1- M. Dalgleish, par courrier du 7/07/2021, demande une remise sur facture « suite à fuite... » n° 63,
- 2- Le compteur de M. Touailles paraît mal fonctionné (n° 195).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- . décide, pour le cas 1- :  
de ne pas appliquer les critères A- et B- par manque d'élément ;  
le relevé de compteur effectué par l'employé communal étant incohérent avec la demande de l'abonné  
demande la vérification du compteur,
- . demande, pour le cas 2- : la vérification du compteur

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Objet : Elargissement du chemin de l'ancienne école pour l'accès au pôle santé - bornage - décision modificative (DE\_03\_08\_07\_21)**

Madame le maire explique au conseil municipal la nécessité d'élargir l'accès au futur pôle santé.

Pour ce faire, Madame le maire propose d'acheter une parcelle de terrain à l'entrée du pôle santé à Mr Prady / Mme Costes – Port de Vire – 46700 Vire sur Lot.

Pour cela, un bornage est nécessaire.

Madame le maire :

- présente à l'assemblée un devis du géomètre expert M Bonnet à Cahors n° D1296 de 456 € TTC.
- expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21571 - 144	Matériel roulant	-456.00	
2031 - 147	Frais d'études	456.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

- demande à l'assemblée l'autorisation de faire établir une promesse de vente.

Madame le maire invite le Conseil Municipal à voter le devis du géomètre, la décision modificative ci-dessus et demande l'autorisation de prendre contact avec le notaire Maître Guerin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- C- accepte** ce devis et donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer les documents relatifs à ce bornage,
- D- vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
- E- autorise** Madame le maire à prendre contact avec le notaire pour établir la promesse de vente ; néanmoins, Madame le maire doit demander l'autorisation au conseil municipal pour le prix de la transaction promesse de vente/prix du terrain / frais trésor public, sachant qu'une décision modificative sera nécessaire.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire de faire l'inventaire des biens de la commune, pour ce faire, a demandé à l'employé communal de l'exécuter.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

